

## Appel à candidatures :

**Attribution d'une aide financière de soutien  
à la mobilité et aux temps de dialogue et de  
partage de bonnes pratiques aux services  
autonomie à domicile (SAD)**

---

|   |   |
|---|---|
| <b>Date de publication</b>                            | 17 novembre 2025  |
| <b>Date limite de dépôt des candidatures</b>          | 12 décembre 2025 à 23h59  |
| <b>Autorité responsable de l'appel à candidatures</b> | Conseil Départemental d'Indre et Loire<br>Direction de l'Autonomie<br>Centre administratif Champ Girault<br>38 rue Edouard Vaillant<br>BP 4525<br>37 041 TOURS CEDEX 1<br>Mail : <a href="mailto:aboudet@departement-touraine.fr">aboudet@departement-touraine.fr</a> |

## Sommaire

|  |   |
|--|---|
| I. Contexte :.....   | 3 |
| II. Candidats éligibles : .....  | 4 |
| III. Objet et modalités du financement :.....                                      | 4 |
| IV. Modalités de répartition de l'aide financière : .....                          | 5 |
| V. Contrôle de l'utilisation de l'aide financière :.....                           | 5 |
| VI. Modalités de réponse à l'appel à candidatures :.....                           | 6 |
| VII. Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département :..... | 6 |
| VIII. Notification et publication des résultats : .....                            | 7 |
| IX. Calendrier récapitulatif : .....   | 7 |

## I. Contexte :

Dans le cadre de l'article 20 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024, portant mesures pour bâtir une société du bien vieillir et de l'autonomie, le décret n°2025-817 du 13 août 2025 a été publié au Journal officiel du 15 août 2025 (JORF n°0189). Ce texte institue une aide financière annuelle, versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux départements et aux collectivités territoriales uniques, afin de soutenir la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et de favoriser les temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques.

Doté d'une enveloppe de 75 millions d'euros pour l'année 2025, ce fonds vise à améliorer durablement les conditions de travail.

Aujourd'hui, plus de 85 % des aides à domicile utilisent leur véhicule personnel pour intervenir chez les bénéficiaires, parcourant en moyenne plus de 200 km par semaine. Ce fonds permettra de financer l'acquisition ou la location de véhicules à faibles ou très faibles émissions, pour faciliter les déplacements et alléger la charge financière pesant sur les professionnels.

Également, les professionnels de l'aide à domicile travaillent souvent seuls, avec peu d'occasions de se retrouver. Ce fonds permettra aussi de financer des temps de coordination, d'échange de pratiques et de soutien en équipe, essentiels pour renforcer la dynamique collective, prévenir l'isolement et valoriser les parcours professionnels.

Le département de l'Indre et Loire est doté d'une enveloppe de 750 415 €, attribué au titre de l'année 2025.

Après la mise en place de la Dotation complémentaire, le Département fait le choix de s'engager dans la mise en place du Fonds de mobilité, pour soutenir le secteur de l'aide à domicile.

Dans ce cadre, le Département publie le présent appel à candidatures afin de recenser les projets des services d'aide à domicile de soutien aux mobilités et aux temps de partage de leurs aides à domicile au titre de l'année 2026. Les services retenus se verront attribuer une subvention.

## **II. Candidats éligibles :**

Cet appel à candidatures s'adresse à l'ensemble des Services d'Aide à Domicile (SAD) autorisés en Indre-et-Loire, quel que soit leur statut juridique (public, associatif ou privé), à condition de présenter un justificatif attestant qu'au moins 50% du volume de l'activité du SAD est dédié aux interventions relevant de l'APA ou de la PCH.

## **III. Objet et modalités du financement :**

Cet appel à candidatures a vocation à financer deux programmes distincts :

### **Programme 1 : Soutien à la mobilité des aides à domicile :**

*Aide à la constitution d'une flotte de véhicules électriques ou hybrides (achat ou location) :*

Cet axe concerne l'achat ou la location de longue durée de véhicules de service ou de véhicules de fonction.

- **Soutien à l'achat de vélos à assistance électrique**
  - Montant unitaire plafond : **1 000€**
  
- **Soutien à l'achat d'une voiture\***
  - Montant unitaire plafond : **20 000€**
  
- **Soutien à l'achat d'une voiture sans permis\***
  - Montant unitaire plafond : **10 000€**
  
- **Soutien de 4 200€ maximum pour la location sur un an d'un véhicule\***

\*Les véhicules éligibles à ce volet sont les véhicules électriques, hydrogène, gaz et hybrides rechargeables à savoir l'ensemble des véhicules listés dans le premier tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route

### **Programme 2 : Soutien à la mise en place de temps d'échange et de bonnes pratiques :**

Ce programme permet de développer l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques, afin de lutter contre l'isolement des professionnels et améliorer leurs conditions de travail.

Les actions éligibles définies par le département sont les suivantes :

- **Réunions d'échanges sur la mise en place des équipes autonomes par des intervenants extérieurs ;**
- **Réunions d'échanges sur des situations complexes ;**
- **La mise en place de groupes d'analyse de la pratique par des intervenants extérieurs au service (psychologues, etc.).**

Les financements dans le cadre du programme 2 peuvent couvrir :

- les factures des prestataires ;
- le temps de travail des salariés sur les temps de réunion ;
- la location de salle ;
- les indemnités kilométriques.

Pour les deux programmes, il est nécessaire de définir des actions ciblées, assorties d'un calendrier adapté à la durée de l'aide. Les dépenses pourront être réalisées sur l'année 2026 au titre de l'aide perçue par le Département pour 2025.

L'enveloppe dédiée étant limitée, nous vous invitons donc à prioriser et détailler vos besoins et à tenir compte de votre capacité à les mettre en œuvre avant le 31 décembre 2026, délai de rigueur.

#### **IV. Modalités de répartition de l'aide financière :**

L'enveloppe départementale allouée au titre de ce fonds (750 415 €) est répartie à hauteur de 679 865 € pour le programme 1 et de 70 550 € pour le programme 2.

L'instruction sera réalisée par les services du Conseil départemental au regard du décret d'application de l'article 20 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024.

L'engagement financier du Département se traduira par la signature d'une convention avec les SAD retenus et les versements prévus dans cette convention seront considérés comme des subventions.

Les dépenses réalisées par les SAD et financées par l'aide définie par le décret n°2025-817 du 13 août 2025 ne peuvent figurer ni parmi les dépenses déclarées à la CNSA au titre des concours visés aux articles L. 223-11 et L. 223-12 du code de la sécurité sociale (concours APA et PCH), ni parmi les dépenses faisant l'objet d'une aide au titre de l'article L. 314-2-2 du CASF (dotation complémentaire).

#### **V. Contrôle de l'utilisation de l'aide financière :**

Les modalités d'utilisation des subventions seront contrôlées en 2026 et 2027. Ainsi, les pièces justificatives suivantes seront à transmettre chaque année au plus tard le 30 juin.

##### **Les justificatifs à fournir :**

###### **Programme 1 :**

- Factures d'achat, de location et d'installation de bornes de recharge pour la constitution d'une flotte de véhicules, respectant les obligations énoncées dans l'axe 2.

###### **Programme 2 :**

- Factures des interventions réalisées par des prestataires extérieurs pour les réunions d'échanges
- Feuilles d'émargement pour les réunions d'échanges

En cas de non-respect des modalités d'utilisation des subventions attribuées, le Département se réserve la possibilité de récupérer tout ou partie des subventions.

## **VI. Modalités de réponse à l'appel à candidatures :**

Les SAD devront candidater en renseignant le formulaire de candidature ci-joint (Annexe 1) et le transmettre par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante :

***aboudet@departement-touraine.fr***

La date limite d'envoi des candidatures est fixée **au 12 décembre 2025 à 23h59**.

Un mail accusant réception de votre candidature vous sera envoyé.

Les candidatures transmises après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenues ni étudiées. Elles seront par nature irrecevables.

En cas de besoin d'information, vous pouvez contacter :

- [aboudet@departement-touraine.fr](mailto:aboudet@departement-touraine.fr) - 06.58.46.27.81
- [efargent@departement-touraine.fr](mailto:efargent@departement-touraine.fr) - 06.58.71.88.71

### **Contenu du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1;
- Un justificatif attestant qu'au moins 50 % du volume de l'activité du SAD est réalisée au titre de l'APA-D et de la PCH;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que :
  - a) le service d'autonomie à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
  - b) les actions présentées ne bénéficient pas déjà d'un financement public existant.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux apprécier sa candidature.

## **VII. Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département :**

### **A- Procédure d'examen des dossiers :**

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses. Les candidatures seront analysées par les agents de la Direction Autonomie.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

### **B- Critères de sélection des candidatures :**

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- la pertinence des actions proposées;
- la faisabilité et le calendrier de mise en œuvre;
- la cohérence du budget prévisionnel des actions déposé par la structure.

### **VIII. Notification et publication des résultats :**

Avant le 20/02/2026, le Département notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAD retenus.

### **IX. Calendrier récapitulatif :**

|  |                          |
|--|--------------------------|
| Publication de l'appel à candidatures  | 17/11/2025               |
| Date limite de réponse à l'appel à candidatures                                  | 12/12/2025               |
| Etude des candidatures et validation par la Commission permanente du Département | 15/12/2025 au 13/02/2026 |
| Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures              | Avant le 20/02/2026      |
| Date limite de signature des conventions   | Le 01/05/2026            |